

## COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : électronique du 23 juin 2026

---

Présidence : M. KALAA ZELFA.

---

Présents : MM. LANCELOT - PRUDHON – TAVERDET JP.

---

### Situation de l'arbitre Cédric MARTIN (saison 2025 2026 : club Val de Saône)

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage.

Pris connaissance du courrier de monsieur Cédric Martin réceptionné le 4 juin 2026, informant la commission de son souhait de ne pas renouveler sa licence arbitre pour la saison 2026/27 au nom du club du Fc Val de Saône, et de renouveler pour le club du Rc Saônois.

Attendu les motivations avancées, en lien avec l'article 33 / « *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission apprécie la gravité* »

**La commission,**

**Accorde une licence pour le club du Rc Saônois pour la saison 2026/2027,**

**Dit qu'il pourra compter à l'effectif du club du Rc Saonois à compter de la saison 2026/2027, sous réserve des obligations inhérentes au statut.**

**Précise que le club de Val de Saône ne pourra pas comptabiliser cet arbitre à son effectif dès la saison 2026/2027 (article 35-alinéa 6).**

Notification par voie électronique

\*\*\*\*\*

**Situation de l'arbitre Mathéo POTHIN (saison 2025-2026 : indépendant).**

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage.

Pris connaissance du courriel de monsieur Mathéo Pothin en date du 16 juin 2026, informant la commission de son souhait de renouveler sa licence arbitre saison 2026/2027 pour le club de Seveux Motey.

La commission reprenant la notification de la SROC ci-dessous du 4 septembre 2025 :

*« Situation de M. POTHIN Matheo : Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'Arbitrage, Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE STATUT introduite par la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ de Football le 20 août 2025 afin que M. POTHIN Matheo devienne arbitre indépendant, Attendu que le club quitté est l'ESPERANCE ARC GRAY qui est le club formateur, Attendu les motivations avancées, à savoir « Comportement violent de membres du club, atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive »,  
La Commission,  
ACCORDE une licence Arbitre Indépendant pour la saison 2025/2026 à M. POTHIN Matheo, TRANSMET LE DOSSIER au District de la Haute Saône quant à la couverture du club quitté ».*

*Attendu les motivations avancées, en lien avec l'article 33 / « départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission apprécie la gravité »*

**La commission,**

**Accorde une licence 2026/2027 pour le club de Seveux Motey pour la saison 2026/2027.**

**Dit qu'il pourra compter à l'effectif du club de Seveux Motey à compter de la saison 2026/2027, sous réserve des obligations inhérentes au statut.**

Notification par voie électronique

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le Président de la commission,  
**Malik KALAA ZELFA.**